Compte rendu du conseil municipal du jeudi 13 Octobre 2016
Sur convocation du 09 Octobre 2016

Présents : M. TEXIER, Mme ALBERT, M. COVELA RODRIGUEZ, Mme RICHAUD, M. GALLAIS, M. GUILLOT, M. DECQ, Mme GUIBERTEAU, M. ARROYO-BISHOP, M. CHEVALIER, Mme BEAUBEAU
Absents excusés : M. GANTHY Philippe a donné pouvoir à M. Pierre TEXIER
Secrétaire de séance : Mme HARVOIRE

Préambule :
Ce jeudi 13 octobre, la gendarmerie a rencontré M. TEXIER pour faire le point sur plusieurs problèmes dont l'incident lors de la randonnée pédestre de l'association d'aveugles en route sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, où des adolescents avec des scooters circulaient, en sens interdit, dans l'allée du Château, slalomant entre les randonneurs. La présence de M. TEXIER et la vidéosurveillance ont permis l'identification des individus et des suites vont être données.

M. TEXIER propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :
14) Pontons du Port flottant
15) Bail emphytéotique du Nautic Club
16) Plan-dépliant du tourisme
17) Questions diverses :
Vote : Tous pour

L'ordre du jour est donc le suivant:
1) Adoption du PV du CM du 08-09- 2016
2) Décisions Circulation et Sécurité Routière – projet délibération de modification d'entrée d'agglomération
3) Délibération réouverture Zone Camping pour un Camping-Car Park
4) Projet matérialisation de places de Parking, place de l'Eglise
5) Eclairage Public zone du Champ de Foire (période estivale)
6) Information « Petite épicerie »
7) Vente d'un terrain aux « Févriers »
8) Pont Dormant – avancement des travaux-mission de coordonnateur SPS
9) Résultat concours « villages fleuris »
10) Effacement des lignes moyenne-tension rue de l'étang et vallée de la Rutelière
11) Bilan Championnat Elagueurs-Grimpeurs du 07, 08 et 09 Octobre
12) Note de service n°2016-02 (congés salariés-véhicules municipaux)
13) Zone de collecte ordures ménagère Cyclad-mise en place zone-test la Brossardière
14) Pontons du Port flottant
15) Bail emphytéotique de la parcelle du Nautic Club
16) Plan guide touristique
17) Questions diverses :

---

1) Adoption du PV du CM du 08-09-2016
Vote : 1 abstention – 10 pour

2) Décisions Circulation et Sécurité Routière – projet délibération de modification d'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité le sénateur DOUBLET (Président de la commission Infrastructure et Patrimoine du conseil départemental de la Charente-Maritime) sur nos problèmes et projets d'aménagements routiers pour la sécurité des utilisateurs. En effet, en matière de voirie, si certaines décisions sont uniquement du ressort du département (hors agglomération), d'autres sont sous la responsabilité de la Municipalité (en agglomération), mais soumises à l'avis du Département et du Préfet.
Monsieur le Sénateur avait alors convenu d'un entretien avec ses Services, ce qui a été réalisé le 09 Septembre 2016.
Monsieur le Maire rend compte du résultat du rapport des Services du Département et du dossier de demande qui y fait suite.

Un comptage du nombre de passages, sur les voies du carrefour de la D 127 / D 114 va être mis en place. A l'issue de cette étude seront envisagés des aménagements du carrefour.
Plusieurs projets sont aussi à l'étude :
- le déplacement de l'entrée de l'agglomération entre la rue du plantis et la route des maçons,
- deux zones de limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route des maçons,
- des ralentisseurs devant la place Saint Louis et au niveau de la gare,
- la modification de l'entrée de l'agglomération au niveau du futur groupe scolaire (non souhaité par les services du département).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de ce dossier de demande.
Vote : tous pour

3) Délibération relative à la réouverture commerciale du camping de Taillebourg, dit « camping du Château », rue des prés du vivier.
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par le décret n°84-227 du 29 mars 1984 relatif au camping et au stationnement des caravanes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°90-28 du 16 janvier 1990 portant classement du terrain de camping « municipal » à TAILLEBOURG en catégorie deux étoiles ;

Vu le décret et arrêté interministériel du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravaniers ;
Vu la demande de reclassement en catégorie deux étoiles et le règlement intérieur présentés, en application des dispositions de l'arrêté interministériel susvisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n°94-1206 du 24 Juin 1994 portant classement du terrain de camping « municipal » à TAILLEBOURG en catégorie deux étoiles ;
Vu l'arrêté municipal du 7 Juin 2012 décidant de la fermeture commerciale du dit camping pour le 15 juin 2012, par décision du Conseil Municipal de Taillebourg, réunit le 25 Mai 2012.

Considérant :
- le questionnement régulier des professionnels du Tourisme sur notre capacité d'accueil en matière de camping-car ;
- le questionnement régulier des professionnels du Tourisme sur notre capacité d'accueil en matière de halte pour les vélos et chevaux sur le principe de notre halte Jacquaire et des projets nationaux Véloroute, Vélodyssée, etc. ;
- la volonté de la Municipalité de mettre tout en œuvre pour exploiter son potentiel Patrimonial et Touristique ;
- la volonté de la Municipalité d'accéder, à terme, à des ressources financières autres que celle de l'impôt ;
- les possibilités et les capacités d'accueil de l'ancien camping de Taillebourg sans aménagement coûteux ;
- les contacts pris depuis deux ans avec les professionnels du tourisme et des structures du type « Aire de Camping-Car » ;
- l'étude réalisée qui prévoit un retour sur investissement (45 000€) à partir de la 6ème année sur la mise en place d'une aire spécialisée « Camping-Car » ;
- l'accès à cette aire de type « barrière dédiée à un terminal de paiement » ;
- la volonté de confier la gestion commerciale à un professionnel spécialisé

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la réouverture commerciale du « camping du Château » à compter du 1er Avril 2017 sur le projet de deux zones suivant le plan joint : Zone 1 : une aire de Camping-Car indépendante et fermée et Zone 2 : une halte vélos et chevaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de la réouverture commerciale du « camping du Château » à compter du 1er Avril 2017 suivant le projet présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : tous pour

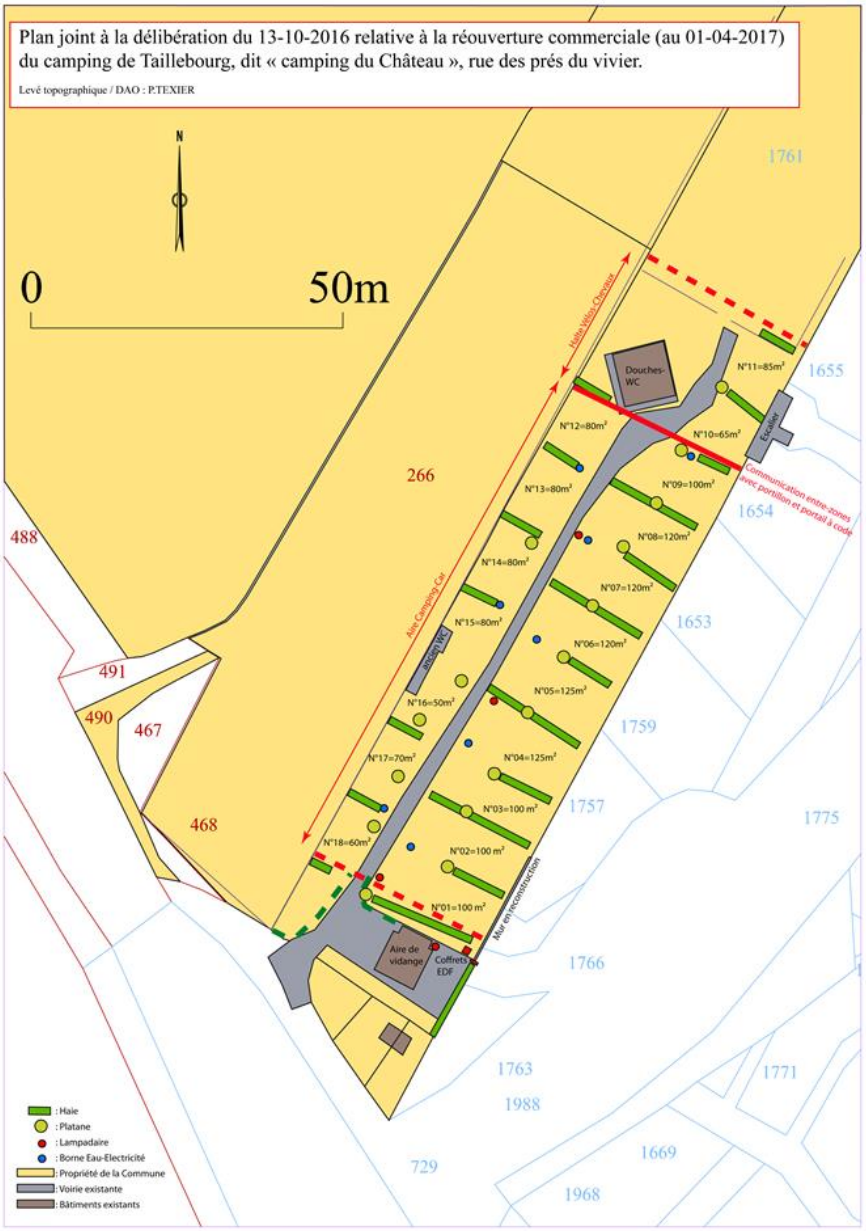

4) Projet de matérialisation de places de Parking, place de l'Eglise

Il a été demandé, par certains riverains, de matérialiser des places de parking sur la place de l'Eglise.
Monsieur le Maire propose d'étudier le projet avec les 1er et 3ème adjoints. Il faut d'abord faire un relevé topographique des lieux et étudier ensuite la meilleure disposition de ces places en fonction de leur emprise réglementaire et des obstacles techniques (arbres, etc.).

5) Eclairage Public zone du Champ de Foire (période estivale)

Il a été demandé, par certains administrés, une prolongation de la durée de l'éclairage public sur la zone du champ de foire en période estivale.
Monsieur le Maire demande au 3ème adjoint, monsieur GALLAIS, quelles sont les différences de temps d'éclairage sur le secteur.
M. GALLAIS répond que l'éclairage dans la zone du Champ de Foire s'arrête à 23h00 et reprend à 6h00. Pour modifier ces heures, il faut faire intervenir le SDEER, seul compétent pour modifier les horaires sur l'horloge « automatique ».
L'ensemble des conseillers souhaite le maintien des plages horaires d'éclairage : l'éclairage jusqu'à 23h00 sur l'ensemble de la commune sauf en période estivale dans la rue principale et aux bords de Charente du 15 juin au 15 septembre jusqu'à 00h30).
A la vue des nombreuses pannes sur la commune, il y a manifestement de gros problèmes de fiabilité avec les nouvelles cellules « automatiques » fournies par le SDEER.

6) Information « Petite épicerie »

La « petite épicerie » va changer de gérant dans les prochains mois, monsieur le 1er adjoint a assisté aux premières transactions chez le notaire :
Le conseil municipal souhaite apporter des petites modifications sur le prochain bail :

- Dépôt de pain autorisé le ou les jours de fermeture de la boulangerie
- Vente de viennoiseries, de gâteaux et de crêpes sous emballage
- Vente de journaux autorisée après concertations avec des commerces.
- Le montant du loyer est fixé à 200 € HT mensuel (soit 2400 € HT annuel).

Vote : tous pour

M. DECQ s'interroge sur la légalité des restrictions apportées au vu du principe de la libre concurrence et de l'installation d'un monopole. M. le maire ne pense pas que ces petites modifications ne soient pas légales compte tenu que le bail originel a été rédigé par la Chambre de Commerce et d'industrie. Il propose de demander conseil, sur ce point, au notaire qui rédigera l'acte de cession.

Un état des lieux de sortie et un état des lieux d'entrée doivent être effectués ainsi qu'un contrôle électrique et de sécurité des installations. Le notaire en charge du dossier doit faire parvenir à la mairie une liste de formalités à effectuer.

7) Vente d'un terrain aux « Février s »

Monsieur le 1er adjoint a suivi ce dossier :
Cette affaire dure depuis plus de 4 ans. Il s'agit d'un quéreux appartenant aux habitants du village et d'un chemin appartenant à la commune devenu inutilisé. L'acte de vente sera signé le 21 octobre 2016 au profit de Mme Céline HEMERIT et M. Mickaël VIGNAUD pour un montant de 762 € (hors frais de notaire) dont la somme finale sera répartie entre les habitants du village. Les frais engagés par la municipalité dans ce dossier seront remboursés par l'acheteur.

8) Pont Dormant – avancement des travaux-mission de coordonateur SPS

Il convient de prendre une **délibération** pour acter le choix des entreprises proposées en commission des marchés :
Lot 1-Echafaudages : LV-TEC Lot 2-Maçonnerie : Les Compagnons réunis

Vote : tous pour

Concernant la réalisation des travaux du Pont Dormant monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal de choisir la Société VERITAS, déjà en charge des contrôles des bâtiments de la commune, pour la mission obligatoire (code du travail-Décret de 2008) de SPS (sécurité et protection de la Santé).

Article R4532-4

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire, au sens de l'article 4 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ou de la phase d'élaboration de son équivalent, lorsque l'opération n'est pas soumise à une telle élaboration.

Cette mission est proposée à un coût de 2 200 € HT.

Vote : tous pour

Monsieur le Maire propose de faire un point sur le plan de financement des travaux.

Montant HT prévu : 160 530 €
dont : **lot 1**/échafaudage 26 840€ et **lot 2**/maçonnerie 133 690 €

Montant HT réel des devis des entreprises sélectionnées suite à l'appel d'offre : 132 094,52 € (soit – 28 435,48 €)
dont : **lot 1**/échafaudage 28 610,53€ et **lot 2**/maçonnerie 103 483,99 €

D'autre part, le projet de passerelle sur la douve est abandonné pour un problème de réalisation et d'utilisation au profit d'un passage alterné sur le pont avec une période de coupure complète d'un mois pour laquelle nous allons essayer de minimiser les désagréments mais que les utilisateurs vont devoir prendre en compte.
Le non-montage de cette passerelle fera économiser 8 498,81 € HT sur le lot 1/échafaudage.

Récapitulatif du financement actuel :
160 530 - 28 610,53 - 103 483,99 + 8498,99 + 2000 (+ de la souscription fondation patrimoine) - 2 200 (SPS) =

Un solde actuel sur l'opération de 36 734,47 €

Monsieur le Maire informe qu'en l'état, cette somme était en partie perdue (environ 80% la part des subventions) car les subventions ne sont versées que sur les factures acquittées et non sur les plans de financement. Pour cette raison, monsieur le Maire, informé de cette situation dès le choix des entreprises avait sollicité le maître d'œuvre, monsieur l'architecte en chef des bâtiments historiques, pour trouver une solution d' « avenant » aux travaux et consommer l'ensemble de notre budget sur un secteur proche du pont dormant. La réponse fut catégorique : "*il n'est pas envisageable d'utiliser ces fonds sans établir un autre projet à part entière ».*

Déception du côté de la municipalité et de la commission du Patrimoine de « perdre » cette somme sans compter que toute nouvelle demande pour un nouveau projet de restauration se verra revu à la baisse du côté du pourcentage des subventions ou pire non pris en compte pour des raisons budgétaires par les institutions habituelles en capacité de subventionner.
Telle était la situation jusqu'à la semaine dernière, 05 octobre, quand l'entreprise de maçonnerie « les Compagnons Réunis » ne trouvant pas de raccordement de réseau « eau pluviale » dans la structure du pont, a sollicité l'Architecte en Chef pour créer une canalisation souterraine en PVC sous le mur d'entrée de la cour Marie de Valois, ressortir dans l'allée Bergère, de nouveau passer sous le muret de la douve pour finir en exutoire par une dalle en cuivre qui longerait toute la hauteur du mur de cette douve.
Alertés, nous nous sommes déplacés sur les lieux pour interroger le chef de chantier sur notre doute de la qualité esthétique de la réalisation et à conserver une telle hauteur de dalle en cuivre plus de 15 jours dans une zone difficile à protéger des amateurs de « ce précieux métal ».
Monsieur le Maire a alors proposé que cette canalisation souterraine continue le long de l'allée Bergère et plonge dans l'éboulement du mur écroulé de la douve pour ressortir à sa base.
Ce mur effondré en 1985 serait alors (par cette canalisation de PVC diamètre 100 mm) **directement lié à notre chantier du Pont Dormant** et son remontage à l'identique pourrait se faire dans ce cadre par un « avenant ».
Le chef de chantier a évidemment était conquit par cette solution (chantier supplémentaire), monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a validé la faisabilité de cette opération en réunion de terrain le 05 Octobre ainsi que le responsable DRAC du suivi de notre dossier (mail du 07 Octobre).
Si, pour une raison ou pour une autre, les décideurs ne se rétractent pas sur les orientations envisagées cette dernière semaine, nous aurons l'été prochain, fait ensemble, une grande avancée sur l'état sanitaire de notre Patrimoine avec la possibilité de le mettre en avant pour nos propositions touristiques et nos projets de manifestations.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans la dernière délibération du 04 Février 2016, relative à la modification du plan de financement du « Pont Dormant », le conseil avait autorisé monsieur le Maire à *: « rechercher des financements qui permettraient de mettre en œuvre des variantes au projet de restauration du monument ».*
Il demande toutefois un vote de confiance sur les orientations prises dans ce dossier

Vote : tous pour

M. ARROYO-BISHOP ajoute que si le mur effondré en 1985 est remonté dans son intégralité, cela pourra qu'être bénéfique quant à la perception et la visibilité des travaux effectués.

9) Résultat concours « villages fleuris »

Le 16 Septembre 2016, à Brie sous Matha, a eu lieu la remise des prix du concours des « villages fleuris », à laquelle a assisté monsieur Bruno CHEVALIER et monsieur Eric LAVIE.
Taillebourg a eu le 4ème prix ex-æquo dans la catégorie des villages de moins de 1000 habitants, notamment sur son volet « Trame Verte et Bleue » car la gestion des espaces verts entre maintenant en ligne de compte dans ce classement. A l'occasion de cette remise des prix, il a été offert à la municipalité un bon d'achat de 100 € pour l'achat de végétaux.

10) Effacement des lignes moyenne-tension rue de l'étang et vallée de la Rutelière

Tout le monde a pu remarquer l'amélioration de l'environnement et de notre réseau électrique par « l'effacement » des lignes aériennes moyenne-tension sur la vallée de la Rutelière et la destruction du poste-transformateur rue le l'étang au profit de lignes souterraines.

11) Bilan Championnat Elagueurs-Grimpeurs du 07, 08 et 09 Octobre organisé par la SFA (Société Française d'Arboriculture)

Ce week-end, l'Europe a donc grimpé à plus de 15m dans nos arbres du site classé, puisque Allemands, Espagnols, Belges et Français se sont affrontés amicalement dans un championnat où ils ont rivalisé entre vitesse d'exécution, adresse et mise en sécurité d'un chantier d'élagage acrobatique. Le long week-end avait commencé vendredi à la salle des fêtes par une conférence du responsable des arbres de la ville de La Rochelle, sur la gestion des arbres par les collectivités. Des maires ou leurs représentants

(La Rochelle, Saintes, Sainte-Césaire, etc.) se sont déplacés pour échanger sur les problématiques de plantation, d'abattage et de législation récente sur la gestion du Patrimoine paysager. Cet échange a été suivi d'un verre de l'amitié, puis dans l'après-midi, la SFA a proposé des animations aux scolaires.
A suivi le championnat sur le week-end au cours duquel bon nombre de spectateurs ont été ébloui par les prouesses techniques et l'adresse des participants. Le dimanche après-midi, la municipalité a participé aux récompenses en offrant un certain nombre de lots.
Une belle animation, atypique, proposée par l'équipe municipale avec le soutien des associations des Baladins (buvette et coup de main) et des 21km (prêt d'une sono). La journée a été relayée par 3 journaux locaux et un passage dans le journal de FR3 Région.
Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la préparation de ce championnat, M. ROBIN, organisateur, a gratuitement élagué tous les platanes de l'ancien camping.

12) Note de service n°2016-02 (congés salariés-véhicules municipaux)

1) Congés des Agents

Le Vendredi 30 Septembre, la commission patrimoine avait mis en place une demi-journée « nettoyage et changement des tuiles cassées » sur le toit des salles voûtées. Cette journée avait été spécialement retenue « en semaine » pour bénéficier de l'aide d'un agent communal ce qui n'a pas été le cas puisque tous les agents aptes à remplir cette mission (conduite du tracteur, camion, etc.) étaient en congés.
D'autre part, un jeune stagiaire reçu dans le cadre de sa formation s'est retrouvé sans encadrement.
Monsieur le Maire considère que ce genre de situation n'est pas acceptable, notamment vis à vis des personnes (Jean-Luc PETITCOLLOT et Gérard MAURE) qui sont venus bénévolement participer aux travaux de mise hors d'eau des salles voûtées, qui sont montés sur les toits et effectué un premier changement de 150 tuiles cassées.
A compter du 01 Décembre, pour éviter et anticiper au plus près ce problème de calendrier de congés des agents, les dispositions suivantes seront prises :
- les congés des agents sont à déposer auprès de madame HARVOIRE qui les enregistrera sur un planning général « agents » et vérifiera leur compatibilité avec le planning des obligations municipales et des observations des adjoints (rentrées scolaires, cérémonies, fêtes nationales, astreintes, etc.), elle les soumettra ensuite à la signature du Maire ;
- les congés sont à déposer 3 jours avant la date de départ pour les congés inférieurs à 5 jours ouvrés
- les congés sont à déposer 1 mois avant la date de départ pour les congés supérieurs ou égaux à 5 jours ouvrés
- 50% des jours de congés seront déposés avant la fin de l'année en cours pour l'année suivante
- une possibilité de report de 5 jours de congés maximum d'une année sur l'autre, entrant dans le calcul des 50% susvisé.

2) Utilisation des véhicules de service

Des administrés témoignent que des véhicules de services de la commune ont été vus hors du contexte communal. Monsieur le Maire rappelle que la conduite ou l'utilisation des véhicules de service effectués hors de la commune ou hors horaires de service sans demande précise d'un élu sont soumises à des sanctions d'exclusion temporaire.

D'autre part, les bons de carburant sont obligatoirement renseignés :
- du nom de l'agent
- du kilométrage du véhicule

Madame Harvoire et monsieur CHEVALIER sont en charge de l'application de ces règles.

13) Zone de collecte ordures ménagère Cyclad-mise en place zone-test la Brossardière

La municipalité a rajouté deux bacs jaunes place du champ de foire, ayant constaté un manque de capacité. Mme GUIBERTEAU précise que c'est une bonne chose mais que cela n'empêchera pas les dépôts sauvages aux abords des bacs.
La contrainte de la mise en place progressive de la collecte des ordures ménagères en bacs collectifs a été décidée au niveau de la Communauté de Communes. Aussi la Société CYCLAD (ex-SMICTOM) sollicite de plus en plus les mairies pour mettre en place les espaces dédiés aux ramassages collectifs.
A la Brossardière (zone test pour le nombre de bacs, positionnement, sécurité, etc.), après une visite des lieux possibles et sur les conseils de Fabrice GUILLOT, monsieur le Maire a soumit un plan des implantations à CYCLAD pour approbation. La mise en place se fera dès l'acceptation et sera soumise aux remarques des habitants au fur et à mesure de l'utilisation. Ces remarques seront prises en compte dans le positionnement des autres sites sur la commune.

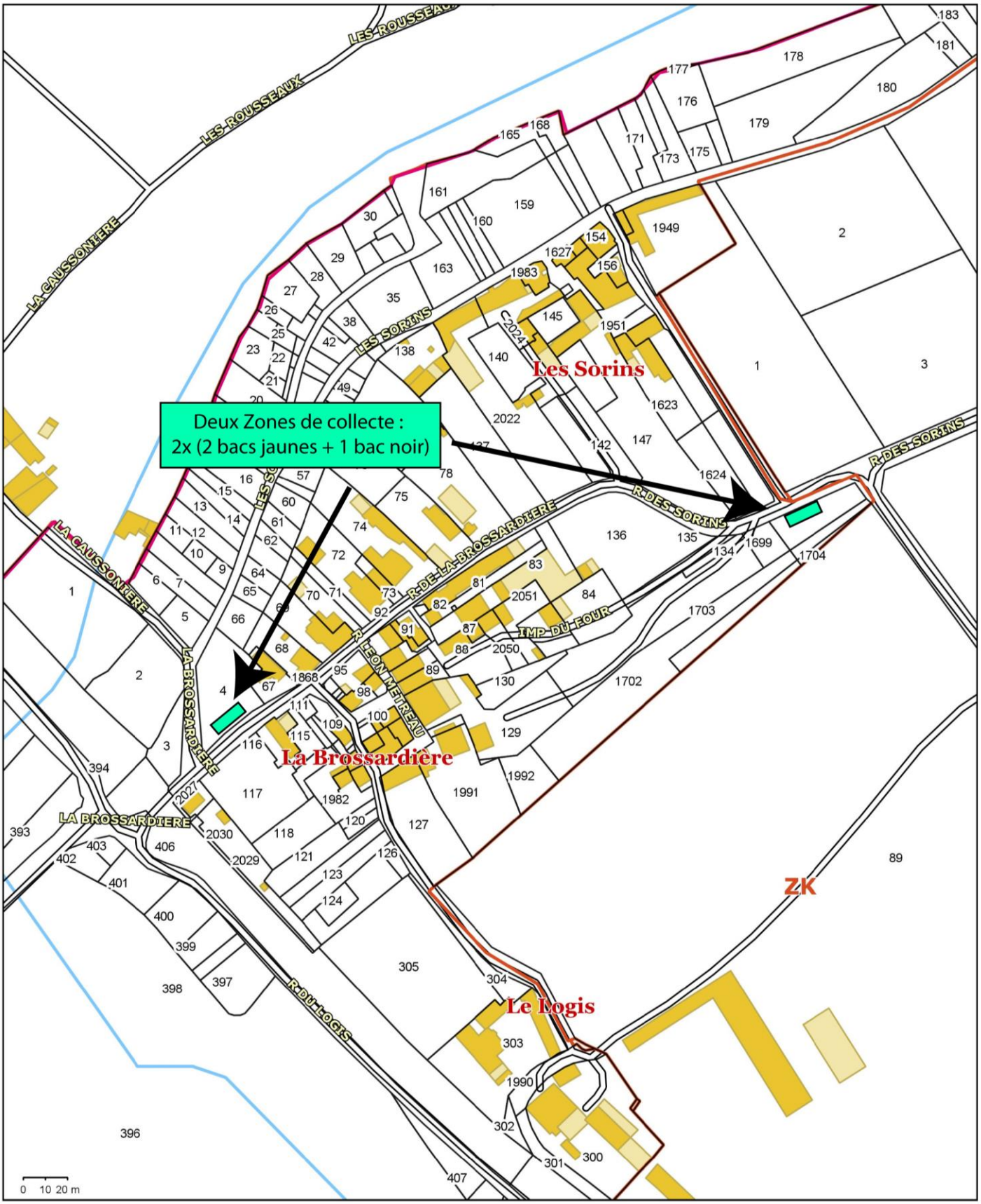
Deux Zones de collecte :
2x (2 bacs jaunes + 1 bac noir)
Les Sorins
La Brossardière
Le Logis
ZK
LES ROUSSEAUX
LA CAUSSONIERE
LES SORINS
R DES SORINS
R DE LA BROSSARDIERE
LA BROSSARDIERE
R DU LOGIS
IMP DU FOUR
0 10 20 m

14) Pontons du Port flottant

Par courrier en date du 12 Octobre 2016, La Communauté de Communes notifie à la commune de Taillebourg :

Réf : n° MC/053/J/2016
Objet : Demande d'autorisation

Suite à la fusion des collectivités, nous avons découvert que les pontons situés à Saint Savinien et à Taillebourg et nous appartenant (ou en cours de transfert) n'avaient jamais été homologués. Pour pallier ce problème, nous avons entamé les démarches nécessaires.

A cet effet, nous devons sortir tous nos pontons afin qu'un expert les voit « à sec ». Après contact avec les services du Conseil Départemental, il nous semble pertinent de le faire cet hiver afin que le nettoyage du lit de la Charente en soit facilité.

Après étude des lieux, nous souhaiterions pouvoir les stocker, quelques semaines, sur votre terrain D329 à proximité de leur emplacement existant après avoir été grutés hors de la Charente par une entreprise que nous aurons mandatée.

Je vous remercie de la diligence que vous voudrez bien porter à ce dossier.

Le Président
de Vals de Saintonge Communauté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE CHARENTE-MARITIME

Jean-Claude GODINEAU

Compte-tenu que, suite à la fusion des anciennes CdC, la nouvelle Communauté de Communes n'a pas voté la « Compétence des pontons dédiée au tourisme fluvial sur la Charente » qui était en charge de l'ancienne CdC et sous convention avec la municipalité de Taillebourg, monsieur le Maire a tout de suite téléphoné aux services de la CdC pour prévenir, que la municipalité ne pourrait pas prendre à sa charge la mise aux normes des pontons et qu'elle étudierait le coût de la rétrocession au regard du retour sur investissement au point d'éventuellement « refuser l'héritage » compte-tenu que la personne en charge de ce dossier à La CdC annonce des coûts astronomiques de « grutage » des pontons pour une inspection « à sec » .
La Commune de Taillebourg doit-elle supporter à elle seule cette compétence Tourisme alors que la collectivité n'a pas considéré qu'un port sur la Charente puisse bénéficier à l'ensemble du territoire.

15) Bail emphytéotique de la parcelle du Nautic Club

La municipalité, par l'intermédiaire de son notaire, a enfin récupéré le bail emphytéotique concernant la parcelle de terrain sur la rive gauche de la Charente et dédiée au « Nautic-Club ».
On y lit notamment :

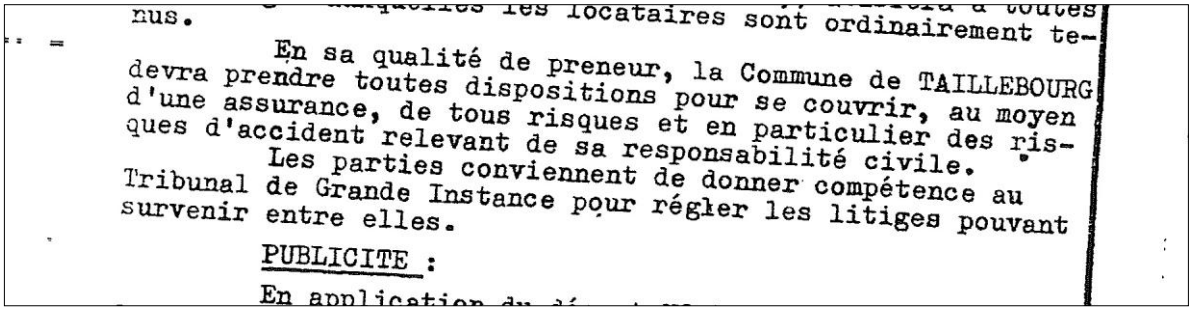

nus.

auxquelles les locataires sont ordinairement te-

En sa qualité de preneur, la Commune de TAILLEBOURG devra prendre toutes dispositions pour se couvrir, au moyen d'une assurance, de tous risques et en particulier des risques d'accident relevant de sa responsabilité civile.

Les parties conviennent de donner compétence au Tribunal de Grande Instance pour régler les litiges pouvant survenir entre elles.

PUBLICITE :

En application du

Les suspicions concernant la responsabilité de la commune vis-à-vis des activités liées à ce terrain et aux locaux étaient donc bien fondées.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre toute la mesure de la situation notamment au regard des contrôles de sécurité des établissements recevant du public, de l'accessibilité aux handicapés et des normes des structures (pontons flottants) dont nous venons d'avoir la « résonnance » dans l'ordre du jour précédent.

Propositions :

- M. GALLAIS, responsable des bâtiments communaux, indique qu'au vu des risques encourus par la commune de Taillebourg sur un éventuel accident ou contrôle des services de sécurité, le conseil municipal devrait se pencher sur une éventuelle résiliation du bail conclut entre la commune de Taillebourg et la commune de Port d'Envaux. Si cette solution est adoptée, le Nautic Club devra se rapprocher de la commune de Port d'Envaux pour continuer à bénéficier des locaux qu'ils utilisent.
- Le maire rencontrera le notaire pour évoquer cette résiliation.

16) Plan guide touristique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de vérifier toutes les informations qui se situent sur le bon à tirer envoyé cette semaine par la société mandatée avant la validation.
Des premières observations sont faites :

- Erreurs sur l'orthographe des noms des rues
- Des commerces ne sont pas représentés.

17) Questions diverses

- Mme GUIBERTEAU informe qu'un éclairage rue de la gare est couvert de lierre issu d'une maison particulière, donc la route n'est pas éclairée.
- Mme GUIBERTEAU rappelle qu'il faut penser à commander le sapin de Noël. M. CHEVALIER informe que des devis ont été demandés, que certains sont revenus pour des sapins de 5 mètres. On attend les tarifs des 6 mètres.
- M. CHEVALIER informe le conseil qu'à compter du 1er janvier 2018, les employeurs devront délivrer une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) à certains de leurs agents. ENEDIS et la CDC (via le CNFPT) proposent des formations pour l'AIP qui seront obligatoires. Le coût de ces formations et examens (195 € par agent) devra être prévu au budget 2017.
- M. GALLAIS informe qu'un individu circule chez les gens prétextant être habilitée par ENEDIS pour signer des contrats d'électricité et d'énergie et invite à la méfiance.
- Mme BEAUBEAU informe que suite à une réunion organisée par le centre de gestion de la Charente-Maritime à laquelle elle a assisté avec Mme HARVOIRE, la mise en œuvre du protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) doit s'effectuer à compter du 1er janvier 2017. Le centre de gestion de la Charente-Maritime donnera les informations nécessaires dès la parution des décrets d'applications. Le jour de la réunion, seulement 12 décrets sur une centaine étaient parus.

Fin de la réunion 23h50